

Objet : Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2009-2010.

Réseaux : LS (non confessionnel)

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2010-2011

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnelles subventionnées

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre subventionné.

Autorité : Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécialisé.

Signataire : Lisa SALOMONOWICZ, Présidente

Gestionnaires : AGPE/DGPES/CCGE

Personnes-ressources :

- Monsieur Philippe TRUYE, Bureau 1^E159, Tél. : 02/413.25.97, Fax : 02/413.29.25, Courriel : philippe.truye@cfwb.be.

- Madame Ayse ARICAN, Bureau 1^E107, Tél : 02/413.32.72, Fax : 02/413.29.25, Courriel : ayse.arican@cfwb.be

- Madame Maïté LESZCZAK, Bureau 1^E105, Tél : 02/413.28.61, Fax : 02/413.29.25, Courriel : maite.leszczak@cfwb.be

- Madame Deborah VAN PASSEL, Bureau 1^E105, Tel : 02/413.21.86, Fax : 02/413.29.25, Courriel : deborah.vanpassel@cfwb.be

- Madame Martine COLLINET, Bureau 1^E102, Tél : 02/413.40.67, Fax : 02/413.29.25, Courriel : martine.collinet@cfwb.be

- Madame Souad ELMAKHCHOUNE, Bureau 1^E102, Tél : 02/413.27.60, Fax : 02/413.29.25, Courriel : souad.elmakhchoune@cfwb.be

Renvois :

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française.
- Décret du 26 mars 2009 portant création du classement interzonal des puériculteurs.
- Circulaire n° 3084 du 22.03.2010 relative aux règles statutaires d'engagement et de nomination des puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire

Nombre de pages : 2

Annexe :

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be> **Mots-clé :** Statut – Puéricultrices

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau du classement interzonal des anciennetés acquises au 30 avril 2010 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire libre non confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 portant création du classement interzonal pour les puériculteurs.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur ce que **seuls les membres du personnel ayant fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits à l'article 28, §8, alinéa 1er du même décret, sont repris dans le présent classement.**

Les informations reprises se basent sur les données communiquées par les pouvoirs organisateurs et validées par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs(trices) au 01/09/2010 doivent les attribuer d'abord à leurs prioritaires PO.

A défaut d'avoir des prioritaires PO, il est rappelé que le classement interzonal doit impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs(trices) sous statut ACS dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs(trices) sont considéré(e)s comme ayant la même ancienneté.

Le fichier Excel joint en annexe à la présente circulaire permet de prendre connaissance des zones pour lesquelles les puériculteurs(trices) ont manifesté leur préférence.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 3ème alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président de la Commission centrale des engagements réalisés en vertu du présent classement interzonal.**

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

La Présidente,

Lisa SALOMONOWICZ

Décret du 12/5/2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (Application de l'article 28, §3)

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS
Réseau : LS (non confessionnel)

CLASSEMENT DES PUERICULTRICES
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE

ZONE	NOM-PRENOM	MATRICULE	ADRESSE	CP LOCALITE	TELEPHONE	GROUPE
1	FELTZ Catherine	2 650107 1476	Chaussée d'Hondzocht	1410 TUBIZE	0496/31.06.81	J